

218C2034
FR0000121352-OP024-R02

20 décembre 2018

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société

LOCINDUS
(Euronext Paris)

1. Le 20 décembre 2018, Natixis, agissant pour le compte de la société anonyme Crédit Foncier de France, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société LOCINDUS, en application de l'article 236-6 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 26 juin 2018 (cf. notamment D&I 218C1127 du 27 juin 2018).

L'initiateur détient à ce jour 7 982 210 actions LOCINDUS représentant autant de droits de vote, soit 74,82% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce projet d'offre publique intervient dans le cadre de l'intégration au sein du Groupe BPCE des activités du Crédit Foncier (en ce compris Locindus) et de la gestion en extinction consécutive de Locindus ; la mise en œuvre de ce projet de restructuration entraîne la réorientation de l'activité sociale.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **26,50 €**² la totalité des actions LOCINDUS existantes non détenues directement ou indirectement par lui, soit 2 686 772 actions représentant 25,18% du capital de cette société¹.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

Il est précisé que les actionnaires suivants de la société LOCINDUS se sont engagés à apporter à l'offre l'intégralité des actions LOCINDUS qu'ils détiennent :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Sycomore Asset Management	754 823	7,07
Charity&Investment Merger Arbitrage Fund	403 670	3,78
Financière de l'Echiquier	353 000	3,31
Total	1 511 493	14,17

En application des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 du règlement général et dans la mesure où les actionnaires minoritaires détiendront moins de 5% du capital et des droits de vote de la société LOCINDUS à l'issue de l'offre, l'initiateur envisage de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire au même prix que l'offre, soit 26,50 €, net de tous frais.

¹ Sur la base d'un capital composé de 10 668 982 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué diffusé par le Crédit Foncier le 18 décembre 2018.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société LOCINDUS (articles 231-13, 231-18 et 231-19 du règlement général) ont été déposés et diffusés conformément aux articles 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société LOCINDUS comporte notamment le rapport du cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et M. Sébastien Sancho, mandaté comme expert indépendant par la société LOCINDUS en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres LOCINDUS sont applicables.
